LE TIERS-ÉTAT

ÉCLAIRÉ

OU

SES DROITS

JUSTIFIÉS.

Cccc
FRC
B632

1788.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LE TIERS-ETAT

ÉCLAIRÉ

OU SES DROITS

JUSTIFIÉS.

Depuis des siècles, le Clergé & la Noblesse sont en possession de tous les Bénéfices, tant ecclésiastiques, militaires, que civils, de toutes les dignités, de toutes les graces, de tous les bienfaits du Gouvernement, & ne supportent presque rien des charges publiques; tandis que le Tiers-Etat, qui succombe sous le fardeau, n'a pour toute ressource que l'Hôpital (1).

Ce n'est pas cependant, que le Clergé & la Noblesse ne fassent parade de loyauté. On les a vus, dans l'Assemblée des Notables, de 1787, faire de grandes protestations de zèle pour le bien de l'Etat,

---

(1) Il semble qu'on se propose d'envoyer tout le Tiers-Etat à l'Hôpital, par le soin qu'on prend de multiplier les Hôpitaux. Je donnerai quelque chose là-dessus.

abjurer toutes distinctions ; & quand on propose l'impôt territorial, sur le champ, ils s'élevent contre, parce qu'il peserait sur eux seuls, comme étant les grands propriétaires, les autres étant surtaxés ; & quand on demande au Clergé un supplément de don gratuit, il négocie pour donner le moins possible ; tandis que le don gratuit qu'il paie tous les cinq ans, n'équivaut pas une année du dixième de ses revenus ; & quand on agite la question de savoir quelle sera la proportion des Députés des trois Ordres aux Etats-Généraux, ils veulent que cette proportion soit la même qu'en 1614, c'est-à-dire, qu'ils veulent avoir la prépondérance ; puisqu'en 1614 les Députés du Clergé & de la Noblesse, étaient vis-à-vis les Députés du Tiers-Etat, comme deux à un ; & la haute Magistrature soutient cette prétention, & la consacre dans l'enregistrement de la Loi, qui la rappelle à ses fonctions !

A Dieu ne plaise que je l'accuse de vouloir étouffer la voix du Peuple ! elle sait trop ce qu'elle lui doit : & la reconnaissance est sans doute gravée dans son cœur. Si cependant des génies inquiets, impérieux, cherchaient à insinuer qu'il est à craindre que les enfans de la Patrie soient entendus, c'est ceux-là que j'entreprendrais : arrêtez ; c'est trop. Membre du Tiers-Etat, je saurai soutenir ses droits. Ces tems ne sont plus, où le régime féodal, avait attaché les hommes à la glèbe.

L'humanité a repris son empire : la Philosophie a propagé la lumière ; les siècles d'ignorance sont passés ; & quoique le nôtre soit la lie des siècles, suivant un vertueux Prélat [1], la raison est sortie des ténébres qui la dérobaient à nos yeux.

C'est elle qui m'enseigne que les Représentans doivent être en raison des Représentés ; j'entends par-là que les Députés du Tiers-Etat doivent être en proportion du nombre des individus contribuables, qui le composent, de même que les Députés du Clergé & de la Noblesse.

Ma proposition est si vraie, si évidente, qu'elle n'a pas besoin de preuves : je n'ai à combattre qu'un usage contraire.

L'usage contraire ! est-ce bien sérieusement qu'on l'oppose ? N'est-ce pas une maxime incontestable, qu'on ne peut prescrire contre le Peuple ?

L'usage contraire ! & cet usage est-il constant ? a-t-il été invariable ?

Remontez à l'origine de la Monarchie : dans ses commencemens, les Francs, qui élevèrent Pharamond sur un pavois, admettaient-ils cette distinction qu'on veut faire aujourd'hui ? Le Clergé & la Noblesse jouissaient-ils du privilège qu'ils veulent s'arroger ? Le Clergé, alors naissant, n'avait que la voix de la persuasion. Remy, Pas-

---

[1] Christophe de Beaumont.

reur [1] de Rheims, fait prier Clovis de lui rendre un vaſe qu'on lui avoit pris. *Suivez-moi juſqu'à Soiſſons*, dit le Monarque à ſon Envoyé : *c'eſt-là que doit ſe faire le partage de notre butin ; & je vous ſatisferai.* Dès qu'on ſe fut diſpoſé à faire les lots, Clovis ſupplie l'armée de lui accorder, outre ſa part, le vaſe enlevé à l'Egliſe de Rheims. Un ſeul Soldat s'y oppoſe : Tu n'auras, répond-t-il à Clovis, que ce que le ſort te donnera, & décharge en même-temps un coup de ſa franciſque ſur le vaſe, qui le met en pièces. Dans ce tems-là, le Clergé & la Nobleſſe n'avaient donc aucune prépondérance ? La Nobleſſe n'exiſtait même pas ; car elle n'a commencé qu'à la fin de la ſeconde Race, avec l'inſtitution des Fiefs : c'eſt cette nouvelle ſeigneurie, ſuivant le Préſident Haynault, qui lui a donné l'être. C'eſt la poſſeſſion des terres qui a fait les Nobles ; les Francs étaient égaux entr'eux. Toute diſtinction n'aurait pas convenu à leurs caractères : hommes demi-ſauvages, hommes farouches, à-peu-près comme les Caraïbes de Saint-Vincent, ils pouvaient bien marcher ſous la conduite d'un Chef, parce que c'était pour leur avantage commun ; mais quand il fallait déterminer la Nation, qu'on voulait attaquer & conquérir, les Francs devaient être aſſemblés aupara-

[1] Il ne ſe qualifiait point d'Evêque.

vant ; & ce ne n'était qu'autant qu'ils approuvaient, par le cliquetis de leurs armes, la proposition qui leur était faite, qu'ils s'exposaient aux dangers des événemens.

C'eſt ainſi que ſous les deux premières Races, les Francs, & les Gaulois qu'ils avaient ſubjugués, ont été gouvernés. Dans les champs de Mars & de Mai, c'était le corps de la Nation qui avait la majorité, parce qu'il était plus nombreux que ceux qui étaient à ſa tête. Les Etats-Généraux ont ſuccédé, ſuivant le Clergé & la Nobleſſe, aux Aſſemblées du champ de Mars & de Mai, & celles-ci aux Aſſemblées des Germains ; c'eſt donc le corps de la Nation qui doit former la partie principale de l'Aſſemblée des Etats-Généraux, puiſque c'était le corps des Francs & des Gaulois confondus enſemble, qui compoſait les Aſſemblées du champ de Mars & de Mai.

Or, qu'eſt-ce qui forme le corps de la Nation françaiſe ? C'eſt le Tiers-Etat ? Pourquoi ? Parce que c'eſt lui qui repréſente eſſentiellement les premiers Francs qui ont jetté les fondemens de la Monarchie ; & il repréſente eſſentiellement les premiers Francs, puiſque, lors de leur irruption, ils n'avaient parmi eux ni Clergé, ni Nobleſſe. Ils n'avaient point de Clergé, puiſqu'ils l'ont reçu dans leur ſein ; ils n'avaient point de Nobleſſe, puiſqu'elle ne date que de l'érection des Fiefs : donc les Députés du Tiers Etat doivent l'emporter ſur les Députés du Clergé & de la Nobleſſe :

donc les Députés des trois Ordres doivent être en raiſon des individus contribuables de chacun : ce n'eſt point introduire un uſage nouveau ; c'eſt faire revivre l'ancien.

Je ſais que, depuis Philippe-le-Bel, le Clergé & la Nobleſſe ont toujours dominé dans les Etats-Généraux qui ont été convoqués ; mais comment oſent-ils s'en prévaloir ? Eſt-ce là un titre en leur faveur ? Ignorent-ils ce brocard de droit : *melius eſt non habere titulum, quàm oſtendere vitioſum.*

Conſultez l'Hiſtoire : tant que le corps de la Nation, ou le Tiers-Etat, ce qui eſt la même choſe, a été admis dans les Aſſemblées du champ de Mars ou de Mai, l'autorité Royale s'eſt ſoutenue & aggrandie : c'eſt à meſure que le Tiers-Etat a été écarté, que les Evêques & les Chevaliers ſe ſont mis à ſa place, qu'elle s'eſt diminuée inſenſiblement, & qu'elle a été rendue preſque nulle. L'empire que le Clergé s'arroge, ſes mœurs ſcandaleuſes, excitent la jalouſie des Seigneurs, qu'il voulait écraſer. Les Chevaliers s'attachent à Charles Martel : Charles Martel, sûr de la fidélité de ſon armée, regarde les Capitaines, qui le ſuivaient, comme le corps entier de la Nation ; les Capitaines, à leur tour, s'emparent des biens de l'Egliſe : paraît Charlemagne, qui les leur fait rendre. Le Clergé & la Nobleſſe ſemblent alors ſe rapprocher : ce ſont ces deux Ordres qui dirigent à leur gré le Monarque. On ne peut lire, ſans indignation, la

vie de Louis-le-Débonnaire ; il avoit comblé le Clergé de bienfaits, & le Clergé le dégrade, le traite ignominieuſement. La lignée de Charlemagne ſe diviſe ; les grands Officiers rendent héréditaires, dans leurs familles, les domaines & les charges, qu'ils ne tenaient qu'à titre de bénéfice. Le Peuple n'eſt plus conſulté ; il devient eſclave ; les Fiefs s'introduiſent ; & quand Hugues-Capet monta ſur le Trône, l'autorité royale n'était qu'un fantôme. Combien de combats, combien d'efforts pour lui redonner ſon luſtre ! Encore tous ces combats, tous ces efforts auraient été vains, ſans le ſecours du Tiers-Etat. Pendant cette anarchie féodale, le Clergé profite de l'ignorance des ſiècles, pour s'approprier les biens qui appartiennent aux Fidèles ; la Nobleſſe, de ſon côté, énorgueillie de ſes ſuccès, établit des droits tyranniques ſur ſes Vaſſaux. Le tems approche enfin, où la liberté du Peuple doit ſortir de l'oppreſſion où il eſt. Louis-le-Gros érige les Communes ; & les Seigneurs imitent ſon exemple ; les Serfs achètent leur affranchiſſement : les Croiſades viennent favoriſer le changement qui ſe préparait ; des alliances heureuſes augmentent la puiſſance de nos Rois ; Philippe-le-Bel convoque d'abord des Aſſemblées des Notables, pour balancer le crédit du Clergé & de la Nobleſſe. Ces Aſſemblées de Notables lui ſont favorables : il en convoque d'autres, où il appelle des Députés de ſes bonnes Villes ; & voilà le Tiers-Etat qui reprend ſes droits ; & voilà l'origine de

Etats-Généraux. Le Tiers-Etat ne dément point l'opinion qu'on a conçue de lui ; il prend le parti de son Prince, s'élève contre les prétentions injustes du Clergé & de la Noblesse ; son zèle, son dévouement rétablit l'équilibre : bientôt les Députés du Tiers-Etat sont multipliés. Louis Hutin, considérant que son Royaume est dit & nommé le Royaume des Francs, veut que la chose soit accordante au nom ; Charles VII entretient le premier des troupes réglées ; Louis XI met les Rois hors de paye ; & voilà l'autorité affermie ; & voilà le colosse monstrueux du Clergé & de la Noblesse, qui l'ombragaient, sur le penchant de sa ruine. Richelieu porte le dernier coup.

Et vous viendrez m'opposer l'usage d'avoir deux Députés contre un ! vous viendrez faire valoir vos privilèges ! Avez-vous bien réfléchi ? Est-ce que le nombre des Députés du Tiers-Etat ayant toujours varié chaque fois que les Etats-Généraux ont été assemblés, on peut en faire résulter un usage tel qu'il soit ? Et quand cet usage serait aussi constant, qu'il est incertain, est-ce que cet usage ne serait pas abusif ? Répondez. L'abus se couvre-t-il jamais ? N'est-ce pas par un abus que vous vous êtes attribué les droits du Peuple, que vous l'avez exclu de ces Assemblées nationales dont il était l'ame ? N'est-ce pas par un abus que, pendant très-long-temps, vous avez régenté nos Rois, & en avez été les oppresseurs ? N'est-ce pas par un abus, que vous avez ac-

cumulé ces richeſſes, qui ſont le patrimoine des Pauvres ? Ne venez donc plus me parler de votre uſage : remontez au principe. Dans le principe, ſous deux races ſucceſſives, le Peuple avoit la prépondérance dans les Aſſemblées ; la prépondérance du Peuple a toujours ſecondé les vues de nos Monarques : la vôtre n'a fait que les contrarier. Le Peuple réſide dans le Tiers-Etat ; c'eſt le Tiers-Etat qui eſt le Peuple ; c'eſt le Tiers-Etat qui repréſente les premiers Francs, nos ancêtres. Donc, encore une fois, les Députés du Tiers-Etat doivent être ſupérieurs en nombre aux vôtres : donc les Députés de chaque Ordre doivent être en raiſon des individus contribuables, qui les compoſent les uns & les autres.

L'uſage que le Clergé & la Nobleſſe invoquent, ainſi écarté, ſur quoi peuvent-ils ſe fonder maintenant ? ſur leurs privilèges. Dites, qu'eſt-ce qu'une Monarchie ? Une Monarchie, ſelon moi, n'eſt autre choſe qu'une famille nombreuſe, dont le Monarque eſt le Père : je parle en général, ſans m'embarraſſer des diſpoſitions de pluſieurs de nos coutumes, qui ſont un reſte de la féodalité, & qui accordent aux aînés mâles des Nobles, des parts avantageuſes. En général, un père ne doit point avoir de prédilection pour un Enfant, au préjudice des autres ; ſa tendreſſe doit être égale pour tous ; de même que tous enfans doivent fournir aux beſoins de leur père commun, ſans exception ni réſerves. Appliquant ma définition

à l'objet des Etats : qu'eſt-ce que je vois ? que le Roi eſt le père du Clergé & de la Nobleſſe, comme du Tiers-Etat, que le Tiers-Etat vit ſous ſa ſauve-garde, comme le Clergé & la Nobleſſe. Les ſecours que les enfans doivent à leur père, étant le prix de ſa ſauve-garde, étant le prix de ſes ſoins paternels, les enfans doivent donc abjurer toutes diſtinctions ; c'eſt toute la famille qu'il faut conſulter pour connoître ſes facultés ; les Députés des enfans doivent donc être en raiſon de leur nombre, & non pas de leurs dignités, ou de leurs rangs.

Leurs privilèges ! Je m'adreſſe au Clergé ; non pas à tout le Clergé indiſtinctement ; je ſais faire une difference entre ces Pontifes dont les lumières égalent la ſageſſe, ces Paſteurs vénérables qui exercent la charité, & ces pieux ſolitaires qui nous retracent les beaux jours du Chriſtianiſme ; mais bien à ceux qui ne leur reſſemblent pas. Vous qui cherchez à reſtreindre le nombre des Députés du Tiers-Etat, pour que les vôtres, joints à ceux de la Nobleſſe, ſe rendent maîtres des délibérations, deviez-vous avoir des Députés aux Etats-Généraux ? N'avez-vous pas vos Aſſemblées particulières ? Votre contribution n'eſt-elle pas ſéparée de la contribution des Peuples ? n'offrez-vous pas vous même votre don gratuit ?

Votre don gratuit ! c'eſt une grace que vous faites ! Ingrats ! les biens dont vous jouiſſez ont

été donnés à l'église, & non pas à ses Ministres ; ce sont les fidèles qui constituent l'église ; vous n'êtes que la partie enseignante. Vous êtes incapable de posséder : votre Royaume n'est pas de ce monde ; le temporel ne vous regarde pas : que diraient les premiers Apôtres, qui ne voulaient pas toucher les aumônes qu'on leur apportait, qui distribuaient le prix de leur travail à ceux qui, suivant leur doctrine, marchaient nuds pieds, & donnaient l'exemple de l'humilité, s'ils voyaient leurs successeurs d'aujourd'hui ? Mondains, s'écriraient-ils, restituez le bien des Pauvres ; le bien des Pauvres ne doit point être employé à nourrir votre orgueil ; le bien des Pauvres ne doit point servir à vous construire des Palais ; le bien des Pauvres n'a point été destiné à vous faire porter dans des chars, attelés de superbes Courtiers ; le bien des Pauvres ne doit point alimenter vos caprices & vos fantaisies : remplissez vos devoirs vous-mêmes, & ne vous reposez plus sur des subordonnés ; reprenez l'empire de la parole, & que vos vertus fassent oublier vos a ibleſſes : occupez-vous uniquement du spirituel, c'est la votre partage.

Je m'adresse à la Noblesse avec la même modification qu'au Clergé ; je serais injuste, si je n'en faisais pas. Ah ! si elle ressemblait à cet homme vraiment Héros (1), que la France vient

(1) M. le Maréchal de Biron.

de perdre, & qu'elle pleure, elle protégerait le Tiers-Etat, au lieu de chercher à l'opprimer : ſemblable à ce généreux Bayard, rien n'était à lui ; tout était pour le corps qui avait le bonheur d'être ſous ſon commandement : chez lui, le malheureux trouvait un aſyle ; il a encore beaucoup d'imitateurs : ce n'eſt pas à cette Nobleſſe-là que j'en veux ; c'eſt à celle qui penſe & agit d'une manière toute contraire. Quand je l'entends traiter dédaigneuſement le Tiers-Etat, ſe prétendre d'une nature ſurpérieure à la ſienne, il me ſemble voir des enfans mépriſer leur mère. Nobles ! que ſeriez-vous, ſans le Tiers-Etat ? Que deviendraient vos diſtinctions ? N'eſt-ce pas lui qui les fait valoir ? Comment feriez-vous pour vivre ? N'eſt-ce pas lui qui eſt votre père nourricier ? Vous expoſez votre fortune & votre vie pour la défenſe de la Patrie ? & le Tiers-Etat n'en fait-il pas autant ? Comptez ; ſur trois cent mille combattans, combien êtes-vous ? Sur cent mille morts, quel nombre perdez-vous ? A qui devez-vous votre élevation, votre gloire, ſi ce n'eſt à la valeur du Soldat, ſi ce n'eſt ſouvent à l'avis donné par un vieux Vétéran ? Vous portez le faſte & l'orgueil dans nos camps ; vos manières hautaines jettent le découragement, & occaſionnent les déſertions. Eſt-ce ainſi que les Chefs des Francs ſe conduiſaient ? Les Francs qui marchaient ſous eux, n'étaient-ils pas leurs Com-

pagnons ? Tâchez de les imiter. Le Tiers-Etat n'envie point vos dignités, vos penſions, vos franchiſes. Soyez exempts du logement des gens de guerre ; il le ſupporte ſans murmure ; ayez la loyauté de ces preux Chevaliers, & le Tiers-Etat s'empreſſera de ſe ranger ſous vos bannières ; ceſſez d'être impérieux, d'être avides des ſueurs des Fermiers, vous ſerez aimés ; ſecourez les malheureux, protégez les opprimés, & les Peuples vous béniront : mais lorſqu'il s'agit de contribuer aux charges publiques, n'allez pas chercher à les faire paſſer ſur le Tiers-Etat ; ſongez que le Tiers-Etat eſt le Corps, & que vous, vous n'êtes qu'un membre ; laiſſez agir le corps en liberté ; que ſes Députés ſoient en proportion de ſon volume.

Je prévois encore un obſtacle ; les Députés des trois Ordres, reprendront le Clergé & la Nobleſſe, ne doivent point être en raiſon de leur population, mais en raiſon de leurs propriétés. Nous ſommes plus grands propriétaires que tout le Tiers-Etat enſemble : donc nous devons avoir plus de Députés que lui.

Ce raiſonnement accable le Clergé & la Nobleſſe.

Suivant M. Neckcr, dans ſon Ouvrage de l'Adminiſtration des Finances, l'article ſeul des Vingtièmes, qui ne ſe perçoivent que ſur les propriétés, ſe monte à 55 millions par an.

Encore ces 55 millions ne ſont que pour les biens de la Nobleſſe & du Tiers Etat. Les bien, du Clergé ne ſont point impoſés. Il donne tous les trois ans, ou tous les cinq ans, un don gratuit qui en tient lieu.

Le Clergé eſt plus riche en fonds de terres ; que la Nobleſſe ; cela eſt inconteſtable. On évalue ordinairement ſes propriétés au tiers de toutes les propriétés du Royaume.

Cela poſé, il faut dire que ſi les deux tiers des propriétés du Royaume payent 55 millions de Vingtièmes, la totalité, dans la même proportion, doit payer 82,500,000 liv.

Le Clergé, dans notre hypotèſe, poſsède un tiers des propriétés du Royaume : donc il devrait payer annuellement vingt-ſept millions cinq cent mille livres, qui ſont le tiers de quatre-vingt-deux millions cinq cents mille livres.

Or, ſuivant le compte rendu au Roi, en 1781, par le même Miniſtre, le don gratuit du Clergé, qui tient lieu de Vintième, eſt eſtimé, tous les cinq ans, de 16 à 18 millions ; ce qui fait, année commune, 3 millions 200, à 3 millions 400 mille liv. : donc le Clergé ne paie pas, tous les cinq ans, ce qu'il devrait payer dans une année.

Qu'il ſe montre à préſent ! que dans ſes diſcours il imprime qu'il eſt prêt à ſe ſacrifier pour l'Etat ! dévouement illuſoire ! Il tient toutes les

richeſſes dans ſa main; & il paie quinze fois moins que le Tiers-Etat, pour les Vingtièmes ſeulement.

Ce que je dis du Clergé, je le dis de la Nobleſſe ; elle ne paie pas davantage. Je connois tel Seigneur, qui jouit de cinquante mille livres de rentes en fonds, & qui ne rend de Vingtièmes, que 600 liv. ſur 55 millions. Le Tiers-Etat en ſupporte plus de 50.

Tiers-Etat ! ſortez de l'aſſerviſſement où les deux premiers Ordres vous tiennent; ne ſouffrez pas que tout le fardeau tombe ſur vous, que l'on joigne l'ironie à la vexation criante que le Clergé & la Nobleſſe exercent; que vos Députés dominent : favoriſez le Roi, écraſez vos tyrans.

Je n'aurais beſoin que du tableau que je viens de préſenter, pour pulvériſer l'objection que je combats ; & par un raiſonnement contraire à celui du Clergé & de la Nobleſſe, je leur dirois, au nom du Tiers-Etat : Je contribue le double, le triple, le quadruple, le quintuple de vous, à l'impôt qui frappe ſur les biens fonds ; donc mes Députés doivent être en proportion de ma contribution.

Mais je puis aller plus loin, d'après l'Auteur que je vient de citer.

La taille, le taillon, qui ſe montent à 95 millions, qu'eſt-ce qui les paient ? Le Tiers-Etat ſeul.

L'induſtrie qui ſe porte également à des mil-

lions, ſur qui eſt-elle impoſée ? ſur le Tiers-Etat ſeul.

Les Octrois des Villes, qui rapportent 27 millons ſont également à la charge du Tiers Etat ſeul.

Les droits de Maîtriſes ſur les Corps & Communautés d'arts & métiers regardent le Tiers-Etat.

Enfin, pour abréger, ſur 585 millions, qui forment le total des Impoſitions, le Clergé n'en ſupporte, pour ſa part, que 11 millions : la Nobleſſe à-peu-près autant ; c'eſt ſur le Tiert-Etat que ſe perçoit tout le reſte.

Et l'on reſtreindra les Députés du Tiers-Etat aux Etats-Généraux ; & les Députés du Clergé & de la Nobleſſe ſeront en nombre ſupérieur aux ſiens, ou à égalité ! Non, cela ne ſera pas : le Tiers-Etat n'y conſentira jamais. De puis trop long-tems, il eſt le jouet des deux autres Ordres : la meſure eſt à ſon comble : il faut qu'il reprenne la place qu'il aurait dû toujours occuper : l'autorité royale ne peut qu'y trouver ſon avantage.

La proportion des Députés des trois Ordres ainſi établie, n'importe de quelle manière, les Etats Généraux ſeront convoqués ; que ce ſoit par Gouvernement, par Diocèſe, par Bailliage, par Généralité, tout cela revient au même, puiſque le nombre des Députés des trois Ordres de chaque département, ſera en raiſon de ſa population & des contribuables.

Mais il eſt une autre choſe qui me choque ;

c'eſt que le Clergé & la Nobleſſe faſſent deux Ordres, & que le Tiers-Etat n'en faſſe qu'un, comme s'il n'y avait pas des diſtinctions à faire dans celui-ci, comme dans les autres.

Rigoureuſement parlant, le Clergé ne devrait point figurer dans les Etats-Généraux : j'en ai dit la raiſon.

Et en ſuppoſant que, ſans tirer à conſéquence, on ſuive l'ancienne routine, le Clergé devrait ſe confondre avec la Nobleſſe, & ne former qu'un ſeul Ordre, parce que le Clergé ſe prétend Noble auſſi; ce qui eſt bien contraire à la vérité, à la morale de ſon divin Maître, qui voulait être le dernier de tous; mais cela n'eſt plus bon que dans les Cérémonies de l'Egliſe. C'eſt le Pape qui ſe qualifie de Serviteur des Serviteurs, & qui ſe met au-deſſus des Princes temporels ! Trouverai-je toujours contradiction & inconſéquence ?

Je veux cependant qu'on laiſſe ſubſiſter l'Ordre du Clergé & de la Nobleſſe. Mais, en ce cas, je demande qu'on change la dénomination de l'Ordre du Tiers-Etat, qui me paraît une dénomination de mépris. Je demande que de l'Ordre du Tiers-Etat on en forme deux Ordres : je m'explique.

Juſqu'à préſent on n'a admis aux Etats-Généraux pour le Tiers-Etat, que les Députés des bonnes Villes ! pourquoi ne pas appliquer cette qualification à toutes ? N'eſt-ce pas faire injure aux autres ? Le méritent-elles ? Leur fidélité, leur attachement, leur amour pour le Souverain, ne ſont-ils pas les mêmes ? Que toutes les Villes

du Royaume indistinctement soient donc entendues par l'organe de leurs Députés.

Ce ne serait pas assez : les Habitans des Bourgs, les Habitans des Campagnes, les Agriculteurs ; cette classe précieuse que l'on dédaigne, productrice de nos richesses, doit être consultée aussi. C'est elle qui est la plus foulée ; & c'est elle qui ne reçoit ni encouragement ni récompense.

Voulez-vous connaître les besoins & les facultés d'un chacun ? Monarque, écoutez tous vos Sujets ; vous êtes leur père ; ils sont tous vos enfans, prêts à se sacrifier pour votre service.

Je voudrais que de l'Ordre du Tiers-Etat ! que je supprimerais, on en fît deux.

J'appellerais le premier, *l'Ordre des Citoyens*, & je comprendrais dans celui-ci tous les habitans des Villes, sans aucune exception.

J'appellerais le second, *l'Ordre des Agronomes*, & je mettrais dans celui-là, tous les habitans des Bourgs, Villages & Hameaux.

C'est ainsi que la Nation, pour cette fois, serait réellement représentée ; c'est alors qu'on pourrait dire que ce qui aurait été résolu, de concert avec ses Députés, serait le vœu de la Nation,

Voilà mes idées. Je n'ajoute plus qu'un mot : Vous qui gouvernez, songez que le Peuple est l'Abeille laborieuse, qui prépare son miel avec beaucoup de soins & de peines ; que le Clergé & la Noblesse sont les Guêpes, qui dévorent le produit de son travail.